

A2R
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 4 139 euros
Siège social : 75 Rue General Giraud
42300 ROANNE
824 485 619 RCS ROANNE

**CESSIONS DE 712 PARTS SOCIALES
AU PROFIT DE LA SOCIETE MABB HOLDING**

- La société HECTAR,

Société de participations financières de professions libérales de médecins par actions simplifiée au capital de 100 euros,
Dont le siège social est 1603 Rue Des Vernes, 42155 LENTIGNY,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 897 965 661 RCS ROANNE,
Représentée par Monsieur Alexandre DOMINE, associé unique et Président,

- La société DC HOLDING,

Société de participations financières de professions libérales de médecins par actions simplifiée au capital de 100 euros,
Dont le siège social est 11 Rue Saint-André, 42300 ROANNE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 897 965 802 RCS ROANNE,
Représentée par Monsieur David CLEVENOT, associé unique et Président,

- La société éCLERC,

Société de participations financières de professions libérales de médecins par actions simplifiée au capital de 100 euros,
Dont le siège social est 260 Rue De Beaulieu, 42153 RIORGES,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 838 680 981 RCS ROANNE,
Représentée par Monsieur Matthieu CLERC, associé unique et Président,

- La société AG HOLDING,

Société de participations financières de professions libérales de médecins par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,
Dont le siège social est 640 Chemin de la Fouillouse, 42153 RIORGES,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 909 136 038 RCS ROANNE,
Représentée par Monsieur Gilles AUGÉUL, associé unique et Président,

- **La société MC HOLDING,**

Société de participations financières de professions libérales de médecins par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,
Dont le siège social est 13 Chemin de Saulière, 42600 MONTBRISON,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 909 286 346 RCS ROANNE,
Représentée par Madame Claire MENDOLIA, associée unique et Présidente,

Ci-après dénommées ensemble « le Cédant » ou « le Vendeur »
De première part,

ET

- **La société MABB HOLDING,**

Société de participations financières de professions libérales de médecins par actions simplifiée au capital de 100 euros,
Dont le siège social est 538 rue Joanny Augé - 42153 RIORGES,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 940 039 936RCS ROANNE,
Représentée par Monsieur Maher ABBES, associé unique et Président,

Ci-après dénommée « le Cessionnaire » ou « l'Acquéreur »
De deuxième part,

INTERVIENT AUX PRESENTES :

- **La société A2R**

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros,
Dont le siège social est situé à 75 Rue General Giraud, 42300 ROANNE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 824 485 619 RCS ROANNE,
Représentée par Monsieur Alexandre DOMINE, Monsieur David CLEVENOT, Monsieur Gilles AUGÉUL, Madame Claire MENDOLIA et Monsieur Matthieu CLERC, gérants,

Ci-après dénommée la Société,
De troisième part,

- **Le Docteur Virginie CORALLO,**

Née le 09/07/1978 à ST ETIENNE (42),
De nationalité française,
Demeurant 27 Rue du Clos Faustine, 42300 ROANNE,
Médecin spécialisé en anesthésie réanimation inscrit au Tableau du Conseil de l'Ordre des médecins sous le numéro RPPS 10100087955,

EXPOSE

1. Informations générales.

1.1 La Société "A2R" est une Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 4 139 euros dont le siège social est au 75 Rue du Général Giraud, 42300 ROANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 824 485 619 RCS ROANNE et à l'INSEE sous le numéro SIRET 824 485 619 00012, code APE 8622C.

Elle sera désignée dans les présentes sous le vocable : "LA SOCIETE".

1.2 La SOCIETE a été régulièrement constituée sous forme de Société d'exercice libéral à responsabilité limitée le 15-12-2016 et immatriculée le 21-12-2016 au Registre du Commerce et des Sociétés de ROANNE sous le numéro 752 151 456 RCS ROANNE.

La SOCIETE a été constituée originairement pour une durée de 99 années qui a commencé à courir le 21-12-2016 pour finir le 20-12-2115.

1.3 La Gérance de cette SOCIETE est assurée par Monsieur Alexandre DOMINE, Monsieur David CLEVENOT, Monsieur Gilles AUGÉUL, Madame Claire MENDOLIA, Madame Virginie CORALLO et Monsieur Matthieu CLERC.

1.1.3. L'Expert-Comptable de la société est le Cabinet PERRIN COURAT, 17A Rue de la Presse, 42000 SAINT ETIENNE.

2. Objet social

La société A2R a pour objet :

- la profession exercée par les associés est la médecine, et plus particulièrement la profession de médecin anesthésiste réanimateur,
- l'amélioration ou l'accroissement des résultats de ces activités d'exercice de la profession de médecins anesthésiste, en valorisant les services rendus à la clientèle, tout en respectant tant la liberté de chaque patient, que l'indépendance des associés, étant précisé que ces opérations doivent être de nature civile,
- l'acquisition, la location, la vente, l'échange des installations et appareillages nécessaires, et le recrutement du personnel auxiliaire nécessaire à l'exercice de ces activités,
- le laser médical,
- et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement à son objet social,

Il est ici précisé que la société ne peut accomplir les actes de la profession de médecin anesthésiste que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer.

3. Capital de la société.

3.1 Le capital social est fixé à QUATRE MILLE CENT TRENTE NEUF (4 139) EUROS.

Il est divisé en QUATRE MILLE CENT TRENTE NEUF (4 139) parts sociales de UN (1) EURO et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- à Madame Virginie CORALLO, UNE part sociale, ci en qualité d'associé professionnel exerçant au sein de la société,	1 part
- à Monsieur David CLEVENOT, UNE part sociale, ci en qualité d'associé professionnel exerçant au sein de la société,	1 part
- à Monsieur Alexandre DOMINE, UNE part sociale, ci en qualité d'associé professionnel exerçant au sein de la société,	1 part
- à Monsieur Matthieu CLERC, UNE part sociale, ci en qualité d'associé professionnel exerçant au sein de la société,	1 part
- à Monsieur Gilles AUGEUL, UNE part sociale, ci en qualité d'associé professionnel exerçant au sein de la société,	1 part
- à Madame Claire MENDOLIA, UNE part sociale, ci en qualité d'associée professionnelle exerçant au sein de la société,	1 part
- à Monsieur Maher AABBS, UNE part sociale, ci en qualité d'associée professionnelle exerçant au sein de la société,	1 part
- à la SPFPL DC HOLDING, HUIT CENT SOIXANTE ET UNE parts sociales, ci en qualité d'associée non exerçant,	861 parts
- à la SPFPL HECTART, HUIT CENT SOIXANTE ET UNE parts sociales, ci en qualité d'associée non exerçant,	861 parts
- à la SPFPL éCLERC, HUIT CENT SOIXANTE ET UNE parts sociales, ci en qualité d'associée non exerçant,	861 parts
- à la SPFPL AG HOLDING, HUIT CENT SOIXANTE ET UNE parts sociales, ci en qualité d'associée non exerçant,	861 parts
- à la SPFPL MC HOLDING, SIX CENT QUATRE VINGT NEUF parts sociales, ci en qualité d'associée non exerçant,	688 parts

3.2 Il existe un pacte d'associés et un règlement intérieur.

3.3 La transmission des parts sociales est régie par les stipulations de l'article 15 des statuts qui est ci-après littéralement rapporté :

« Les parts ne peuvent être cédées à quelque titre que ce soit à des tiers étrangers à la Société et même entre associés, entre conjoints, entre ascendants et descendants des associés qu'avec le consentement de la majorité des trois quarts des associés exerçant leur activité au sein de la Société. »

4. Comptes annuels.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

La Société a donc arrêté son dernier exercice social le 31-12-2024.

La SOCIETE a réalisé au cours des trois derniers exercices les chiffres d'affaires hors taxes et résultats suivants :

	Ex. au 31-12-2023	Ex. au 31-12-2022	Ex. au 31-12-2024
CA HT	3 692 643 €	3 858 806 €	3 694 310€
Résultat net	B 446 873 €	B 570 299€	B 537 856 €

Au titre des trois derniers exercices, il a été effectué les distribution de dividendes suivantes :

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 420 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 : 350 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2024 : 510 000,00 euros

5. Les Cédants déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société A2R n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cessionnaire déclare également :

- qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité, incapacité ou clause de non-concurrence faisant obstacles à ces cessions et à leurs suites.

Les cédants et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

6. Par acte sous seings privés en date du 2 Décembre 2024, il a été signé entre les parties un protocole de cession sous conditions suspensives.

Les conditions suspensives étaient les suivantes :

- *Obtention de l'accord de l'Ordre des Médecins pour les présentes cessions et la nomination de Monsieur Maher ABBES comme co-gérant (1) et (2) ;*

=> La levée de cette condition est intervenue le 13 Mars 2025

(Annexe – Accord de l'Ordre)

- *Agrément des présentes cessions par la collectivité des associés de la société A2R et agrément de la SPFPL à constituer par Monsieur Maher ABBES dont il serait associé unique et dirigeant, en qualité de nouvelle associée (1) ;*

=> La levée de cette condition est intervenue le 2 Décembre 2024

- *Accord des banques qui ont consenti un prêt à la société A2R, s'il en existe et si une telle clause du contrat le prévoit concernant l'ensemble des opérations contenues dans le présent acte (1) et (2) ;*

=> Les parties déclarent renoncer à la levée de cette condition qui est donc levée

- *Obtention par la SPFPL à constituer par Monsieur Maher ABBES d'un prêt d'un montant de 90 000€ sur une durée de 7 ans au taux de 3.5% l'an fixe maximum, remboursable en annuités, avec la première annuité en juillet 2026 (1) ;*

=> La levée de cette condition a pris du retard et les fonds n'ont pu être versés sur le compte CARPA du cabinet BVFD que fin juillet.

(Annexe – Attestation CARPA)

- *Acquisition de 214 actions par Monsieur Maher ABBES ou toute personne morale dont il serait associé unique et dirigeant de la société DOMOSCLES (1) ;*

=> Cette cession intervient concomitamment aux présentes

- *Justification que Monsieur Maher ABBES est inscrit en secteur 2 (2).*

=> Le justificatif est ci-annexé

(Annexe- justificatif secteur 2)

Ainsi, toutes les conditions suspensives sont levées ou les parties y ont renoncé.

Dans ces conditions les parties se sont réunies pour réitérer les présentes cessions.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

----- CESSIION 1 : CESSIION PAR LA SOCIETE MC HOLDING A LA SOCIETE MABB HOLDING-----

ARTICLE 1 - CESSIION PAR LA SOCIETE MC HOLDING A LA SOCIETE MABB HOLDING

Par les présentes, la Société MC HOLDING, Cédant, cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société MABB HOLDING, Cessionnaire, CENT SEIZE (116) PARTS SOCIALES, sur les 688 parts sociales qu'elle détient dans la société A2R.

Ainsi la Société MC HOLDING ne détient plus que 572 parts sociales dans la société A2R.

ARTICLE 2 - TRANSFERT DE PROPRIETE, DE JOUISSANCE, ET DES RISQUES

La Société MABB HOLDING à compter du jour de ce jour, la propriété des parts sociales présentement cédées (ci-après dénommées « les Titres ») et la jouissance desdites parts sociales.

Cette cession est réalisée « coupons attachés » la société MABB HOLDING aura droit aux dividendes distribués à compter de l'exercice clos le 31-12-2025. Les dividendes de l'exercice clos le 31.12.2024 ont d'ores et déjà été mis en paiement et seront conservés par le cédant.

Concomitamment à la cession la société MABB HOLDING intègre le comité stratégique.

----- CESSIION 2 : CESSIION PAR LA SOCIETE HECTART A LA SOCIETE MABB HOLDING-----

ARTICLE 3 - CESSIION PAR LA SOCIETE HECTART LA SOCIETE MABB HOLDING

Par les présentes, la Société HECTART, Cédant, cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société MABB HOLDING, Cessionnaire, CENT QUARANTE NEUF (149) PARTS SOCIALES, sur les 861 parts sociales qu'elle détient dans la société A2R.

Ainsi à l'issue la Société HECTART ne détient plus que 712 parts sociales dans la société A2R.

ARTICLE 4 - TRANSFERT DE PROPRIETE, DE JOUISSANCE, ET DES RISQUES

La Société MABB HOLDING à compter du jour de ce jour, la propriété des parts sociales présentement cédées (ci-après dénommées « les Titres ») et la jouissance desdites parts sociales.

Cette cession est réalisée « coupons attachés » la société MABB HOLDING aura droit aux dividendes distribués à compter de l'exercice clos le 31-12-2025. Les dividendes de l'exercice clos le 31.12.2024 ont d'ores et déjà été mis en paiement et seront conservés par le cédant.

Concomitamment à la cession la société MABB HOLDING intègre le comité stratégique.

----- CESSION 3 : CESSION PAR LA SOCIETE DC HOLDING A LA SOCIETE MABB HOLDING -----

ARTICLE 5 - CESSION PAR LA SOCIETE DC HOLDING A LA SOCIETE MABB HOLDING

Par les présentes, la Société DC HOLDING, Cédant, cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société MABB HOLDING, Cessionnaire, **CENT QUARANTE NEUF (149) PARTS SOCIALES**, sur les 861 parts sociales qu'elle détient dans la société A2R.

Ainsi à l'issue la Société DC HOLDING ne détient plus que 712 parts sociales dans la société A2R.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DE PROPRIETE, DE JOUISSANCE, ET DES RISQUES

La Société MABB HOLDING à compter du jour de ce jour, la propriété des parts sociales présentement cédées (ci-après dénommées « les Titres ») et la jouissance desdites parts sociales.

Cette cession est réalisée « coupons attachés » la société MABB HOLDING aura droit aux dividendes distribués à compter de l'exercice clos le 31-12-2025. Les dividendes de l'exercice clos le 31.12.2024 ont d'ores et déjà été mis en paiement et seront conservés par le cédant.

Concomitamment à la cession la société MABB HOLDING intègre le comité stratégique.

----- CESSION 4 : CESSION PAR LA SOCIETE éCLERC A LA SOCIETE MABB HOLDING -----

ARTICLE 7 - CESSION PAR LA SOCIETE éCLERC A LA SOCIETE MABB HOLDING

Par les présentes, la Société éCLERC, Cédant, cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société MABB HOLDING, Cessionnaire, **CENT QUARANTE NEUF (149) PARTS SOCIALES**, sur les 861 parts sociales qu'elle détient dans la société A2R.

Ainsi à l'issue la Société éCLERC ne détient plus que 712 parts sociales dans la société A2R.

**ARTICLE 8 - TRANSFERT DE PROPRIETE, DE JOUISSANCE,
ET DES RISQUES**

La Société MABB HOLDING à compter du jour de ce jour, la propriété des parts sociales présentement cédées (ci-après dénommées « les Titres ») et la jouissance desdites parts sociales.

Cette cession est réalisée « coupons attachés » la société MABB HOLDING aura droit aux dividendes distribués à compter de l'exercice clos le 31-12-2025. Les dividendes de l'exercice clos le 31.12.2024 ont d'ores et déjà été mis en paiement et seront conservés par le cédant.

Concomitamment à la cession la société MBB HOLDING intègre le comité stratégique.

**----- CESSION 5 : CESSION PAR LA SOCIETE AG
HOLDING LA SOCIETE MABB HOLDING -----**

**ARTICLE 9- CESSION PAR LA SOCIETE AG HOLDING A LA SOCIETE MABB
HOLDING**

Par les présentes, la Société AG HOLDING, Cédant, cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société MABB HOLDING, Cessionnaire, CENT QUARANTE NEUF (149) PARTS SOCIALES, sur les 861 parts sociales qu'elle détient dans la société A2R.

Ainsi à l'issue la Société AG HOLDING ne détient plus que 712 parts sociales dans la société A2R.

**ARTICLE 10 - TRANSFERT DE PROPRIETE, DE JOUISSANCE,
ET DES RISQUES**

La Société MABB HOLDING à compter du jour de ce jour, la propriété des parts sociales présentement cédées (ci-après dénommées « les Titres ») et la jouissance desdites parts sociales.

Cette cession est réalisée « coupons attachés » la société MABB HOLDING aura droit aux dividendes distribués à compter de l'exercice clos le 31-12-2025. Les dividendes de l'exercice clos le 31.12.2024 ont d'ores et déjà été mis en paiement et seront conservés par le cédant.

Concomitamment à la cession la société MBB HOLDING intègre le comité stratégique.

----- DISPOSITIONS COMMUNES -----

ARTICLE 11 - PRIX DE CESSION

La cession des Titres est consentie et acceptée moyennant le prix définitif QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS (89 712 €).

ARTICLE 12 - MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

Le prix des parts sociales est payé comptant ce jour par l'Acquéreur au Vendeurs comme suit :

- à la société MC HOLDING par la société la société MABB HOLDING : 14 616 euros
- à la société AG HOLDING par la société la société MABB HOLDING : 18 774 euros
- à la société DC HOLDING par la société la société MABB HOLDING : 18 774 euros
- à la société HECTART par la société la société MABB HOLDING : 18 774 euros
- à la société ÉCLERC par la société la société MABB HOLDING : 18 774 euros

Il est précisé que les fonds ont d'ores et déjà été versés sur le compte CARPA du cabinet BVFD. L'origine des fonds provient d'un prêt bancaire que la société MABB HOLDING a souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE.

Le Cabinet BVFD est autorisé à reverser ces sommes sur les comptes des Vendeurs dans les 8 jours suivant la réitération des présentes.

ARTICLE 13 - GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

De convention expresse entre les parties, aucune garantie d'actif et de passif ne sera consentie par les Cédants aux Cessionnaires. À cet effet, les Parties déchargent purement et simplement le rédacteur des présentes.

ARTICLE 14 - CONDITIONS PARTICULIERES

Nomination d'un cogérant

Monsieur Maher ABBES est nommé en qualité de cogérant de la Société A2R à compter du jour de ce jour.

Ce dernier bénéficiera alors de la même rémunération et avantages que les autres associés exerçant à temps plein.

Pacte d'associés et règlement intérieur

Monsieur Maher ABBES agissant tant pour son compte que pour celui de sa SPFPL à constituer, s'engage d'ores et déjà à adhérer au pacte d'associés et règlement intérieur de la société A2R.

Statuts à l'issue de ces opérations

A l'issue de ces opérations, le capital sera divisé en 4 139 parts sociales d'UN (1) EURO et attribuées aux associés comme suit :

- à Madame Virginie CORALLO,
UNE part sociale, ci 1 part
en qualité d'associé professionnel exerçant au sein de la société,

- à Monsieur David CLEVENOT,
UNE part sociale, ci 1 part
en qualité d'associé professionnel exerçant au sein de la société,
- à Monsieur Alexandre DOMINE,
UNE part sociale, ci 1 part
en qualité d'associé professionnel exerçant au sein de la société,
- à Monsieur Matthieu CLERC,
UNE part sociale, ci 1 part
en qualité d'associé professionnel exerçant au sein de la société,
- à Monsieur Gilles AUGÉUL,
UNE part sociale, ci 1 part
en qualité d'associé professionnel exerçant au sein de la société,
- à Madame Claire MENDOLIA,
UNE part sociale, ci 1 part
en qualité d'associée professionnelle exerçant au sein de la société,
- à Monsieur Maher ABBES,
UNE part sociale, ci 1 part
en qualité d'associé professionnelle exerçant au sein de la société,
- à la SPFPL DC HOLDING,
SEPT CENT DOUZE parts sociales, ci 712 parts
en qualité d'associée non exerçant,
- à la SPFPL HECTART,
SEPT CENT DOUZE parts sociales, ci 712 parts
en qualité d'associée non exerçant,
- à la SPFPL éCLERC,
SEPT CENT DOUZE parts sociales, ci 712 parts
en qualité d'associée non exerçant,
- à la SPFPL AG HOLDING,
SEPT CENT DOUZE parts sociales, ci 712 parts
en qualité d'associée non exerçant,
- à la SPFPL MC HOLDING,
CINQ SOIXANTE DOUZE parts sociales, ci 572 parts
en qualité d'associée non exerçant,
- à la SPFPL MABB HOLDING,
SEPT CENT DOUZE parts sociales, ci 712 parts
en qualité d'associée non exerçant,

ARTICLE 16 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société A2R est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

ARTICLE 17 - DECHARGE

En outre, les soussignés :

- reconnaissent expressément avoir arrêté et conclu exclusivement entre eux le prix ainsi que les charges et conditions des présentes,
- donnent décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur des présentes.

Les parties se déclarent parfaitement informées, par le rédacteur des présentes, de l'ensemble des éléments, conditions et conséquences du présent acte et des clauses qui la composent.

ARTICLE 18 - LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de ROANNE, hormis passage préalable en conciliation devant le Conseil de l'Ordre des Médecins.

ARTICLE 19 - ELECTION DE DOMICILE

Pour tout ce qui concerne les présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives, énoncées en tête des présentes.

ARTICLE 20 - FRAIS ET HONORAIRES

- Chaque Partie pendra en charge les honoraires de ses conseils. Les honoraires de rédaction des présentes seront pris en charge par la Monsieur Maher ABBES
- Monsieur Maher ABBES prendra en charge les frais et droits d'enregistrements.
- La société A2R prendra en charge les frais relatifs aux modifications découlant des présentes.
- Les Vendeurs prendront en charge les impôts et prélèvements sociaux qui pourraient être dus en raison de la cession des titres.

LES CEDANTS

La société HECTAR
Monsieur Alexandre DOMINE

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de
Alexandre DOMINE (+33638412790)
Date : 05/09/2025 11:35:32
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
176677

La société DC HOLDING

Monsieur David CLEVENOT

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de David
CLEVENOT (+33661592045)
Date : 05/09/2025 09:35:07
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
539709

La société éCLERC
Monsieur Matthieu CLERC,

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de
Matthieu CLERC (+33643015362)
Date : 05/09/2025 11:55:16
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
916548

La société AG HOLDING
Monsieur Gilles AUGÉUL

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Gilles
AUGÉUL (+33673387930)
Date : 05/09/2025 14:38:25
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
504235

La société MC HOLDING
Madame Claire MENDOLIA

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Claire
MENDOLIA (+33616028404)
Date : 05/09/2025 21:16:46
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
441395

LE CESSIONNAIRE
La Société MABB HOLDING
Monsieur Maher ABBES

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Maher
ABBES (+33620115171)
Date : 05/09/2025 10:55:01
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
194170

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINT-ETIENNE 1

Le 26/09/2025 Dossier 2025 00037581, référence 4204P01 2025 A 02292
Enregistrement : 2573 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Deux mille cinq cent soixante-treize Euros
Montant reçu : Deux mille cinq cent soixante-treize Euros